

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétairetrésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques qui s'est tenue le 12 décembre 2018, a été adopté le règlement no 260 ayant pour titre « Règlement décrétant le taux de taxe foncière 2019 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques ». Le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2 rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

Donné à Trois-Pistoles ce 18^e jour du mois de décembre 2018.

Claude Dahl, Directeur général et secrétaire-trésorier MRC des Basques